

Province de Québec  
Municipalité d'Upton

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Upton tenue **le mardi 04 juillet 2023 à 20h00** à la salle du conseil située au 810, rue Lanoie conformément à l'avis public donné à cet effet, à laquelle séance sont présents :

Mesdames les conseillères : Kelly Huard  
Barbara Beugger

Messieurs les conseillers : Pierre Dufresne  
Claude Larocque  
Mathieu Beaudry

Monsieur Éric Jodoin conseiller est absent

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Robert Leclerc.

Madame France Desjardins directrice générale et greffière-trésorière par intérim, et madame Sarra Ajengui, greffière-trésorière adjointe, sont également présentes.

## **1. Ouverture de la séance**

---

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte.

## **2. Administration générale**

---

### **2.1 Adoption de l'ordre du jour**

---

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 04 juillet 2023 et qu'il s'en déclare satisfait;

En conséquence, il est proposé par Claude Larocque, appuyé par Mathieu Beaudry

et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis en retirant le point 8.2 :

Ordre du jour

#### **Ouverture de la séance**

- 2. Administration générale**
- 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 2.2 Adoption – Procès-verbaux
- 2.3 Comptes à payer
- 2.3.1 Première période de questions du public
- 2.4 Dépôt - État des activités financières;
- 2.5 Dépôt et adoption du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2022
- 2.6 Dépôt du registre de dons et commandites;

239-07-2023

- 2.7 Dommages causés à une propriété privée – 1026, rue des Lys
- 2.8 Dommages causés aux installations- Hydro-Québec
- 2.9 Embauche d'un(e) directeur(trice) général(e) et greffier (ère)-trésorier(ère)
- 2.10 Autorisation pour la signature de chèques et l'administration des comptes
- 2.11 Désignation d'un représentant de la Municipalité auprès de Revenu Québec
- 2.12 Fin des services Web - Pogz Média Site Internet
- 2.13 Mise à jour de l'inscription annuelle au Registre des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds (RPEVL)
- 2.14 Invitation au « Rallye Gourmand Desjardins de la Fondation Honoré-Mercier »
- 2.15 Programme de gestion des actifs municipaux – Autorisation de paiement décompte progressif
- 2.16 Achat d'un nouvel ordinateur pour l'adjointe administrative-réceptionniste
  
- 3. Sécurité publique**
- 3.1 Rapport d'activité du Service de sécurité incendie du mois de juin 2023 et dépôt des prévisions d'achat pour le mois de juillet 2023
- 3.2 Renouvellement du service de maintenance des alarmes d'incendie - Chubb Fire & Security
- 3.3 Offre de service professionnelle – Changement des lumières d'urgence du bureau municipal
- 3.4 Fourniture de service d'alarme complémentaire au garage municipal
  
- 4. Transport**
- 4.1 Appel d'offres 2023-013 pour des travaux de traitement de surface - Résultat d'ouverture des soumissions
- 4.2 Embauche d'un chef d'équipe du service des travaux publics
- 4.3 Mandat de service professionnel en ingénierie « Groupe Civitas » Plan MTQ
- 4.4 Travaux supplémentaires - Reconstruction du trottoir de la rue Saint-Éphrem
- 4.5 Contrat d'entretien annuel - Génératrice de la station Lanoie
  
- 5. Hygiène du milieu**
- 5.1 Appel d'offres concernant la vidange et la disposition des boues des étangs aérés - Résultat d'ouverture des soumissions
- 5.2 Adoption du règlement 2023-362 modifiant le règlement numéro 2020-331 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité
  
- 6. Santé et bien-être**
  
- 7. Aménagement, urbanisme et développement**
- 7.1 Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois de juin 2023;
- 7.2 Demande de dérogation mineure : 2023-07 - 693, rue de la promenade – Lot 6 343 039 – Zone 116 portant sur la localisation d'une clôture de piscine
- 7.3 Demande de dérogation mineure : 2023-08 – 611, rang de la carrière – Lot 1 989 844 – Zone 206-P portant sur l'implantation du stationnement
  
- 8. Loisirs et culture**
- 8.1 Modification à la résolution numéro 231-06-2023 Préposés aux analyses d'eau pour les jeux d'eau pour l'année 2023
- ~~8.2 Mise à jour des représentants du conseil municipal au comité RRU~~
- 8.3 Publication dans le cahier d'Upton - Journal La Pensée de Bagot

**9. Affaires diverses**

- 9.1 Embauche d'un journalier au service des travaux publics
- 9.2 Inauguration du parc Léo Joubert

**10. Période de questions**

**11. Clôture de la séance**

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

**2.2 Adoption – Procès-verbaux**

---

240-07-2023

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 06 juin et de la séance extraordinaire du 27 juin 2023 et déclare en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Dufresne, appuyé par Barbara Beugger

ET RÉSOLU d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 06 juin 2023 juin et de la séance extraordinaire du 27 juin 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

**2.3 Comptes à payer**

---

241-07-2023

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mathieu Beaudry, appuyé par Pierre Dufresne

ET RÉSOLU d'accepter la liste des comptes à payer du mois de juillet 2023 pour une somme de 182 472,88 \$ et d'entériner les comptes payés durant ledit mois pour une somme de 48 072,46 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

**2.3.1 Première période de questions du public**

---

Le conseil répond lorsque possible, aux questions posées par les citoyens sur place.

**2.4 Dépôt - État des activités financières**

---

La directrice générale et greffière-trésorière par intérim dépose l'état des activités financières en date du 30 juin 2022.

242-07-2023

2.5 Dépôt et adoption du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2022

CONSIDÉRANT L'ARTICLE 176.2.2 du *Code municipal du Québec* concernant le rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Dufresne, appuyé par Claude Larocque

ET RÉSOLU :

QUE le conseil dépose et adopte le rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2022;

QUE le rapport soit publié dans la prochaine édition du journal municipal et sur le site Internet de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2.6 Dépôt du registre de dons et commandites

Le registre de dons et commandites remis selon la *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton* est déposé et les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

243-07-2023

2.7 Domages causés à une propriété privée – 1026, rue des Lys

CONSIDÉRANT QUE le 3 mai dernier, un camion-benne appartenant à la Municipalité a accroché un fil électrique causant un bris sur le poteau d'Hydro-Québec et sur le mât de branchement électrique d'une propriété privée située au 1026, rue des Lys;

CONSIDÉRANT LA lettre reçue du propriétaire mentionnant que les frais pour la réparation des dommages causés ont été de 728,60 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Kelly Huard, appuyé par Claude Larocque

ET RÉSOLU d'autoriser le remboursement des frais au propriétaire du 1026, rue des Lys au montant de 728,60 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

244-07-2023

2.8 Dommmages causés aux installations - Hydro-Québec

CONSIDÉRANT la réclamation reçue d'Hydro-Québec pour le bris survenu sur le poteau situé près du 1026, rue des Lys et que la Municipalité est tenue responsable de cet incident;

CONSIDÉRANT que la facture numéro 830924 ayant trait à la réparation du bris incluant : la main-d'œuvre, le poteau ainsi que son replantage est au montant de 6 620,31 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Kelly Huard,  
appuyé par Pierre Dufresne

ET RÉSOLU d'autoriser madame Sylvia Ouellette, directrice générale adjointe- secteur finance, à procéder au paiement de la facture numéro 830924 pour un montant total de 6 620,31 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

245-07-2023

2.9 Embauche d'un(e) directeur(trice) général(e) et greffier(ère)-trésorier(ère)

CONSIDÉRANT QUE la firme « Wiris Communication » a été mandatée afin de réaliser un mandat d'analyse, d'accompagnement et de recrutement pour un poste de directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT L'appel de candidatures pour le poste de directeur(trice) général(e) et greffier (ère)-trésorier(ère);

CONSIDÉRANT LES recommandations du comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du projet de contrat de travail à intervenir entre les parties et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Barbara Beugger,  
appuyé par Mathieu Beaudry

ET RÉSOLU :

QUE soit nommée madame Lyne Rivard au poste de directrice générale et greffière-trésorière pour la Municipalité d'Upton à compter du 31 juillet 2023;

QUE soient mandatés le maire et la directrice générale par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

246-07-2023

2.10 Autorisation pour la signature de chèques et l'administration des comptes

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a procédé à la nomination de madame Lyne Rivard au poste de directrice générale et greffière-trésorière;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 203 du *Code municipal du Québec* « Tous chèques émis et billets ou autres titres consentis par la Municipalité doivent être signés conjointement par le maire et la greffière-trésorière ou, en cas d'absence ou d'incapacité du maire ou de vacances dans la charge de maire, par tout membre du conseil préférentiellement autorisé et par le greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Larocque,  
appuyé par Pierre Dufresne

ET RÉSOLU :

- QUE soit autorisée madame Lyne Rivard, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité, à signer auprès de la Caisse Desjardins de la Vallée d'Acton conjointement avec le maire, monsieur Robert Leclerc ou en son absence ou incapacité d'agir par la mairesse suppléante madame Barbara Beugger;
- QU'en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de la directrice générale et greffière-trésorière, madame Sylvia Ouellette, directrice générale adjointe – secteur des finances, est autorisée à la remplacer et à signer tous les chèques émis et billets ou autres titres consentis par la Municipalité;
- QUE madame Lyne Rivard agisse également à titre d'administratrice des comptes et cartes de crédit de la Municipalité auprès des institutions financières concernées et des organismes émetteurs des cartes de crédit et que madame Sylvia Ouellette demeure co-administratrice;
- QUE la Municipalité réclame l'émission d'une carte de crédit VISA au nom de madame Lyne Rivard, pour les besoins de la Municipalité dans le cadre de ses fonctions avec une limite de crédit de 5 000 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

247-07-2023

2.11 Désignation d'un représentant de la Municipalité auprès de Revenu Québec

---

ATTENDU qu'il est nécessaire de désigner un représentant de la Municipalité auprès de Revenu Québec afin d'avoir accès au dossier de la Municipalité d'Upton et de pouvoir obtenir les informations utiles dans l'exercice de ses fonctions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Barbara Beugger,  
appuyé par Mathieu Beaudry  
ET RÉSOLU :

QUE madame Lyne Rivard, directrice générale et greffière-trésorière ci-après la représentante, soit autorisée à :

- Inscrire la Municipalité aux fichiers de Revenu Québec;
- Gérer l'inscription de la Municipalité à ClicSécur -Entreprises;
- Gérer l'inscription de la Municipalité à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- Remplir et gérer les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de la Municipalité une autorisation ou une procuration;
- Consulter le dossier de la Municipalité et à agir au nom et pour le compte de la Municipalité, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements de Revenu Québec détient au sujet de la taxe d'accise de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerte (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide de services en ligne);
- QUE madame Sylvia Ouellette agisse en tant que co-responsable auprès de Revenu Québec avec les mêmes pouvoirs et obligations que le responsable.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères présents(es)

248-07-2023

2.12 Fin des services Web – “Pogz Média Site Internet”

CONSIDÉRANT QUE la firme “Pogz Média Site Internet” a avisé la Municipalité qu’elle met fin à ses services web cette année en raison de la perte de ses ressources humaines;

CONSIDÉRANT QU'un crédit sera acheminé à la Municipalité d'Upton pour les mois non utilisés, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'engager une nouvelle firme pour l'hébergement, l'entretien et pour gérer le site internet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Dufresne, appuyé par Claude Larocque

ET RÉSOLU :

QUE le contrat avec la firme “Pogz Média Site Internet” soit terminé lorsque le site internet sera transféré à un nouveau fournisseur;

QUE soit autorisé le transfert de l'hébergement du site Internet vers un nouveau fournisseur;

QUE soit autorisée madame Sylvia Ouellette à signer tout document à intervenir avec la nouvelle firme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

249-07-2023

2.13 Mise à jour de l'inscription annuelle au Registre des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds (RPEVL)

CONSIDÉRANT QUE l'inscription annuelle de la Municipalité d'Upton au registre des propriétaires et exploitants de véhicules lourds (RPEVL) tombe échue le 1<sup>er</sup> août 2023;

CONSIDÉRANT L'avis de la Commission des transports du Québec pour la mise à jour annuelle d'inscription au RPEV en date du 24 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs de mise à jour sont les suivants :

- 1 ou 2 véhicules .....77,25 \$
- 3 véhicules et plus ..... 155,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Dufresne, appuyé par Barbara Beugger

ET RÉSOLU d'autoriser la mise à jour de l'inscription annuelle de la Municipalité d'Upton au Registre des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds (RPEVL).

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

250-07-2023

2.14 Invitation au « Rallye Gourmand Desjardins de la Fondation Honoré-Mercier »

---

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Honoré-Mercier organise le « Rallye Gourmand Desjardins de la Fondation Honoré-Mercier » le samedi 26 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE lors du rallye des arrêts gourmands sont prévus;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'inscription pour un véhicule sont de 1 000,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accorde une grande importance aux activités réalisées par cet organisme et désire lui offrir son soutien;

CONSIDÉRANT LA *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus* de la Municipalité d'Upton;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mathieu Beaudry,  
appuyé par Claude Larocque

ET RÉSOLU que soit refusée l'invitation à l'évènement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2.15 Programme de gestion des actifs municipaux – Autorisation de paiement décompte progressif

---

251-07-2023

ATTENDU LA résolution numéro 144-05-2022, en date du 03 mai 2022, par laquelle la Municipalité d'Upton a autorisé la demande d'une subvention au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) afin d'améliorer la gestion de ses actifs;

ATTENDU LA réception d'une lettre datée du 22 décembre 2022 de la Fédération canadienne des municipalités (FCM), annonçant que la demande de subvention soumise au titre du Programme de gestion des actifs municipaux (PGAM), a été approuvée;

ATTENDU QU'il y a lieu de financer cette dépense par la subvention obtenue du Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités à hauteur de 80% (jusqu'à 50 000 \$) et que la différence (pouvant aller jusqu'à concurrence 12 500 \$) soit financée par les fonds disponibles dans le budget de fonctionnement 2023 de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu le 27 juin 2023, de la part de « GIDexperts », une demande de paiement du dernier décompte progressif, soit 16 430,00 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mathieu Beaudry,  
appuyé par Claude Larocque

ET RÉSOLU :

QUE soit autorisé le paiement du décompte progressif, à « GID experts », pour un montant de 18 890,39 \$, les taxes applicables sont incluses, pour le projet de gestion des actifs;

QUE cette dépense soit financée à 80% par la programmation Fédération canadienne des municipalités dans le cadre du programme de gestions des actifs municipaux (PGAM).

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2.16 Achat d'un nouvel ordinateur pour l'adjointe administrative-réceptionniste

---

252-07-2023

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au changement de l'ordinateur de l'adjointe administrative-réceptionniste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Barbara Beugger,  
appuyé par Kelly Huard

ET RÉSOLU :

QUE soit autorisé l'achat d'un nouvel ordinateur pour l'adjointe administrative-réceptionniste;

QUE soit autorisé un budget maximal de 2 000\$ pour cette dépense;

QUE la dépense soit affectée au budget courant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

### **3. Sécurité publique**

---

3.1 Rapport d'activité du Service de sécurité incendie du mois de juin 2023 et dépôt des prévisions d'achat pour le mois de juillet 2023

---

253-07-2023

La directrice générale et greffière-trésorière par intérim, dépose le rapport du Service de sécurité incendie, pour le

mois de juin 2023 ainsi que les prévisions des dépenses pour le mois de juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Larocque, appuyé par Kelly Huard

ET RÉSOLU d'approuver, pour le mois de juin 2023, un budget de 1 950 \$, plus les taxes applicables, pour le service de sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

3.2 Renouvellement du service de maintenance des alarmes d'incendie - Chubb Fire & Security

---

254-07-2023

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler le contrat pour le service maintenance des alarmes incendie de la firme Chubb Fire & Security;

CONSIDÉRANT QUE les services offerts par la firme Chubb Fire & Security sont : l'inspection annuelle et réparation d'urgence 24 heures, le service d'urgence 24h, la gestion de l'inventaire et l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service numéro 122853 reçu par la firme Chubb Fire & Security le 19 juin 2023 pour un contrat de cinq ans présenté comme suit :

Années	Prix excluant les taxes
<b>année 1 :</b>	<b>\$672.00</b>
<b>année 2 :</b>	<b>\$705.60 *</b>
<b>année 3 :</b>	<b>\$739.20 *</b>
<b>année 4 :</b>	<b>\$779.52 *</b>
<b>année 5 :</b>	<b>\$819.84 *</b>

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Kelly Huard, appuyé par Pierre Dufresne

ET RÉSOLU d'autoriser madame Sylvia Ouellette, directrice générale adjointe, à signer le document relatif à cette résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

3.3 Offre de service professionnel – Changement des lumières d'urgence du bureau municipal

---

255-07-2023

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de changer les lumières d'urgence du bureau municipal;

CONSIDÉRANT LA proposition de service de l'entreprise « LES EXTINCTEURS GUY BOND » en date du 20 juin 2023 est comme suit :

<i>Unités Centrale 12V.....</i>	<i>789,95 \$</i>
<i>Panneau sortie avec 2 lumières en acier 5 .....</i>	<i>249,95 \$</i>
<i>Unité d'éclairage satellite simple Del .....</i>	<i>135 \$</i>
<i>Unité d'éclairage satellite double Del .....</i>	<i>163,80 \$</i>
<i>Honoraires.....</i>	<i>52/heures \$</i>
<i>Déplacement.....</i>	<i>6 \$</i>
<b><i>Total .....</i></b>	<b><i>1344, 70 \$</i></b>

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mathieu Beaudry,  
appuyé par Kelly Huard  
ET RÉSOLU :

QUE soit mandatée l'entreprise « LES EXTINCTEURS GUY BOND » pour un montant de 1344,70 \$, plus les taxes applicables pour le changement des lumières d'urgence au bureau municipal;

QUE soit autorisée la directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à signer, tout document nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

3.4 Fourniture de service d'alarme complémentaire au garage municipal

---

256-07-2023

CONSIDÉRANT QUE le système d'alarme du garage municipal doit être modifié afin d'être conforme et ainsi être relié à la centrale d'alarme incendie (CAUCA);

CONSIDÉRANT que l'entreprise Tyco Feu et Sécurité Intégrés Canada, Inc. doit modifier le panneau de contrôle puisque celui-ci n'est pas conforme;

CONSIDÉRANT l'entente complémentaire de l'entreprise Tyco Feu et Sécurité Intégrés Canada, Inc. au montant de 1 408,65 \$ pour les frais d'installation du nouveau panneau de contrôle et une augmentation des frais de service annuels de 225,00 \$ pour la liaison à la centrale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Larocque,  
appuyé par Barbara Beugger

ET RÉSOLU d'autoriser l'entente complémentaire de l'entreprise Tyco Feu et Sécurité Intégrés Canada, Inc. pour le système d'alarme du garage municipal au montant de 1 408,65 \$, plus les taxes applicables, pour les frais d'installation ainsi qu'une augmentation des frais de service annuels de 225,00 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

**4. Transport**

---

257-07-2023

4.1 Appel d'offres 2023-013 pour des travaux de traitement de surface - Résultat d'ouverture des soumissions

---

ATTENDU QUE la firme « FD Expert-conseil » a été mandatée par la Municipalité afin de procéder à un appel d'offres public ainsi que la surveillance des travaux de traitement de surface et voirie, résolution numéro 162-05-2023;

ATTENDU LA résolution numéro 162-05-2023 autorisant le processus d'appel d'offres public pour les travaux de traitement de surface;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Upton a lancé un appel d'offres publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) concernant des travaux de traitement de surface;

ATTENDU QUE des soumissions ont été reçues et ouvertes le mardi 4 juillet 2023, à 11 h 00 :

Soumissionnaires	Personnes présentes	Montant incluant les taxes
Les Entreprises Bourget Inc.	Gaston Auclair	549 506,77\$
Sintra Une Société Colas		407 665,71 \$

ATTENDU QUE monsieur François Desjardins de la firme « FD Expert-conseil » après analyse des soumissions recommande d'accepter la soumission de l'entreprise Sintra Une Société Colas au montant 407 665,71 \$, incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mathieu Beaudry, appuyé par Pierre Dufresne

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte le rapport d'ouverture de soumissions de l'appel d'offres numéro 2023-013 tel que présenté et accepte d'adjuger le contrat pour travaux de traitement de surface sur les rues municipales à l'entreprise « Sintra Une Société Colas » au montant de 407 665,71 \$, incluant les taxes;

QU'un montant de 181 537 \$ sera pris à même la taxe d'accise sur l'essence (TECQ) ainsi que la balance au montant d'environ 226 128,71 \$ sera prise à l'excédent de fonctionnement affecté « infrastructures à l'ensemble »;

QUE le devis, les addendas, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

258-07-2023

#### 4.2 Embauche d'un chef d'équipe au Service des travaux publics

ATTENDU LES besoins en personnel au Service des travaux publics;

ATTENDU L'appel de candidatures pour le poste de chef d'équipe au service des travaux publics dûment publié depuis le 25 mai 2023;

ATTENDU QUE monsieur Sébastien Laprise, journalier au Service des travaux publics, a manifesté son intérêt de pourvoir le poste;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les fonctionnaires responsables de l'application des règlementations en voirie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Kelly Huard,  
appuyé par Claude Larocque

ET RÉSOLU :

QUE monsieur Sébastien Laprise soit embauché à titre de chef d'équipe au service des travaux publics échelon 6, selon les termes de l'entente, et ce, à compter du 5 juillet 2023;

QUE soit autorisée la directrice générale par intérim, madame France Desjardins, ou en cas d'absence ou d'empêchement, la greffière-trésorière adjointe, à signer les documents inhérents à ce dossier;

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

#### 4.3 Mandat de service professionnel en ingénierie « Groupe Civitas » - Plan MTQ

259-07-2023

ATTENDU LA résolution 160-05-2023 autorisant la reconstruction du trottoir de la rue Saint-Éphrem ;

ATTENDU QUE la municipalité a fait parvenir une demande de permis au ministère des Transports (MTQ) en date de 27 mars 2023 pour les travaux de reconstruction du trottoir;

ATTENDU L'exigence du MTQ d'avoir un plan indiquant tous les détails et références aux normes ainsi que la pente utilisée et les transitions pour l'aménagement des entrées, pour analyser la demande de permis;

ATTENDU QUE le « Groupe Civitas » offre une proposition de service pour conception d'un plan détaillé avec les spécifications du MTQ pour des travaux de trottoir, au coût de 850 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Larocque,  
appuyé par Barbara Beugger

ET RÉSOLU d'accepter la proposition de service de « Groupe Civitas » pour la conception d'un plan détaillé avec les spécifications du MTQ pour des travaux de trottoirs, au coût de 850 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

4.4 Travaux supplémentaires - Reconstruction du trottoir de la rue Saint-Éphrem

---

260-07-2023

ATTENDU QUE la résolution 160-05-2023 autorisant l'octroi du contrat pour la réfection du trottoir de la rue Saint-Éphrem à l'entreprise « Pavages Maska inc. »;

ATTENDU QUE la demande de permis pour la reconstruction du trottoir acheminée au ministère des Transports du Québec « MTQ » portait sur un trottoir de 1,2 m de largeur;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec « MTQ » exige des spécifications requises, principalement la largeur du trottoir doit être de 1,5 m minimum afin qu'il soit adapté aux normes en vigueur;

ATTENDU QUE la soumission reçue par la compagnie « Pavages Maska inc. » indique une augmentation de 16 204 \$ plus les taxes applicables à la suite du changement de dimension de la largeur du trottoir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Dufresne, appuyé par Claude Larocque

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Upton, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

4.5 Contrat d'entretien annuel - Génératrice de la station Lanoie

---

261-07-2023

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer l'entretien annuel de la génératrice de la station de pompage des eaux usées située à la Station Lanoie;

ATTENDU QU'il y a lieu de confier un mandat d'entretien annuel incluant le changement d'huile, des filtres ainsi qu'une inspection complète de l'équipement;

ATTENDU QUE l'entreprise Drumco Énergie a soumis une proposition de services au montant de 572,58 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE ledit contrat se renouvelle automatiquement chaque année avec une augmentation équivalente à l'indice des prix à la consommation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mathieu Beaudry,  
appuyé par Barbara Beugger

ET RÉSOLU d'accorder le contrat de service d'entretien annuel pour la génératrice installée au 963, rue Lanoie, à l'entreprise Drumco Énergie au montant de 572,58 \$, incluant les taxes, tel que mentionné à la proposition numéro 5495611 du 26 juin 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

## 5. Hygiène du milieu

---

### 5.1 Appel d'offres concernant la vidange et la disposition des boues des étangs aérés - Résultat d'ouverture des soumissions

---

262-07-2023

ATTENDU la résolution numéro 166-05-2023 mandatant la firme « FD Expert-conseil » pour la préparation du devis et la surveillance des travaux de vidange des boues;

ATTENDU l'appel d'offres numéro 2023-014 publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) concernant la vidange et la disposition des boues des étangs aérés;

ATTENDU QUE des soumissions ont été reçues et ouvertes le mardi 4 juillet 2023, à 11 h 00 :

Soumissionnaires	Personnes présentes	Montant incluant les Taxes
<b>Les Consultants Mario Cossette inc.</b>	Pierre Richard	182 860,73 \$
<b>Louiseville Irrigation Inc.</b>	Denis Gérard	197 164,88 \$
<b>Clean Harbors energy and industrial service</b>	Yves Maillot	299 376,88 \$
<b>Simetech Environment Inc.</b>	-	240 864,27 \$
<b>Terra Vestra Inc.</b>	-	195 401,16 \$

ATTENDU QUE monsieur François Desjardins de la firme « FD Expert-conseil » après analyses des soumissions recommande d'accepter la soumission de la firme « Les Consultants Mario Cossette inc. » au montant de 182 860,73 \$, incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Dufresne,  
appuyé par Claude Larocque,

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte le rapport d'ouverture de soumissions tel que présenté et accepte d'adjuger le contrat pour la vidange et la disposition des boues des étangs aérés à l'entreprise « Les Consultants Mario Cossette inc. » au montant de 182 860,73 \$, incluant les taxes applicables;

QU'un montant de 75 000\$ soit pris à même le « budget annuel » ainsi que la balance au montant d'environ 107 860,73 \$ sera pris à l'excédent de fonctionnement affecté « disposition des boues »;

QUE le devis, les addendas, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

- 5.2 Adoption de règlement numéro 2023-362 modifiant le règlement numéro 2020-331 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité
- 

263-07-2023

ATTENDU l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie créée par décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec le 14 septembre 1991;

ATTENDU les dispositions du projet de loi 204, intitulé "Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine", sanctionné le 17 juin 1994;

ATTENDU l'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entérinée par décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine sous la dénomination sociale de Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

ATTENDU le règlement numéro 135 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains prescrivant aux municipalités membres certaines modalités relatives à l'enlèvement des résidus domestique sur le territoire de la Régie;

ATTENDU que l'article 8.1 du Règlement modifiant le Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises interdit la récupération et la valorisation de produits visés par le Règlement autrement que par les programmes officiels;

ATTENDU que, dans ce contexte, il y a lieu pour le conseil municipal de modifier le règlement concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 6 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mathieu Beaudry, appuyé par Pierre Dufresne

ET RÉSOLU :

QUE soit adopté le règlement numéro 2023-362 tel que soumis et ainsi d'accepter la modification suivante :

D'AJOUTER, à l'article 2.7 concernant les « **résidus domestiques non admissibles** », l'item suivant :

*2.7.12 Tout produit visé par le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (c.Q-2, r.40.1).*

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

## **6. Santé et bien-être**

---

## **7. Aménagement, urbanisme et développement**

---

### 7.1 Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois de juin 2023

---

Le rapport du service d'inspection pour le mois de juin 2023 a été déposé et les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

### 7.2 Demande de dérogation mineure : 2023-07 - 693, rue de la promenade – Lot 6 343 039 – Zone 116 portant sur la localisation d'une clôture de piscine

---

CONSIDÉRANT LE dépôt de la demande en date du 29 mai 2023 afin d'autoriser l'implantation d'une clôture de sécurité sur les parois d'une piscine semi-creusée résidentielle sur le lot 6 343 039;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement sur les dérogations mineures 2002-102 puisqu'il ne s'agit pas d'un élément d'usage ou de densité;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.2.2.2 du règlement de zonage 2002-90 stipule que la clôture d'une piscine creusée ne doit pas être située à moins de 1.2m des parois de la piscine;

CONSIDÉRANT QUE le projet tel que déclaré respecte le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles en vigueur (chapitre S-3.1.02, r. 1);

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE de refuser la demande de déroger aux règlements d'urbanisme pourrait causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme (CCU) recommande au Conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure afin d'autoriser sur le lot 6 343 039, l'implantation d'une clôture de sécurité à moins de 1.2m des parois d'une piscine semi-creusée résidentielle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Dufresne, appuyé par Barbara Beugger,

ET RÉSOLU d'approuver la demande de dérogation mineure afin d'autoriser sur le lot 6 343 039, l'implantation d'une clôture de sécurité à moins de 1.2 m des parois d'une piscine semi-creusée résidentielle.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

7.3 Demande de dérogation mineure : 2023-08 – 611, rang de la carrière – Lot 1 989 844 – Zone 206-P portant sur l'implantation du stationnement

---

265-07-2023

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande en date du 14 juin 2023 afin d'autoriser l'implantation d'un stationnement résidentiel à 4.5m d'un bâtiment résidentiel dans la zone 206-P sur le lot 1 959 844;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement sur les dérogations mineures 2002-102 puisqu'il ne s'agit pas d'un élément d'usage ou de densité;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.5.2 du règlement de zonage 2002-90 stipule que dans la zone 206-P, la distance minimale entre la partie la plus saillante de tout bâtiment principal et une aire de stationnement ou de circulation est de 6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le stationnement de 10 places est projeté sur un espace exigü, entre la grange et le futur bâtiment résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE le stationnement de 10 places n'est pas destiné aux visiteurs du Théâtre mais est réservé aux résidents du futur bâtiment résidentiel adjacent;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE de refuser la demande de déroger aux règlements d'urbanisme pourrait causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme (CCU) recommande au Conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure afin d'autoriser sur le lot 1 959 844, un stationnement résidentiel à 4.5 m du futur bâtiment résidentiel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Dufresne, appuyé par Claude Larocque,

ET RÉSOLU d'approuver la demande de dérogation mineure afin d'autoriser sur le lot 1 959 844, un stationnement résidentiel à 4.5m du futur bâtiment résidentiel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

## **8. Loisir, culture et vie communautaire**

---

### **8.1 Modification à la résolution numéro 231-06-2023 Préposés aux analyses d'eau pour les jeux d'eau pour l'année 2023**

---

266-07-2023

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution numéro 231-06-2023 relative à la nomination des préposés aux analyses pour les jeux d'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mathieu Beaudry, appuyé par Barbara Beugger,

ET RÉSOLU :

QUE soit modifié le montant de rémunération des employés municipaux par visite à 26,50 \$;

QUE soit mandatée la firme « Nordikeau » afin d'analyser la qualité de l'eau des jeux;

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

### **8.2 Mise à jour des représentants du conseil municipal au comité RRU**

---

**Ce point est retiré.**

267-07-2023

8.3 Publication dans le cahier d'Upton - Journal La Pensée de Bagot

---

ATTENDU QU'il y a lieu de publiciser les différentes activités qui auront lieu durant l'été comme suit :

- *Spectacle en plein air*
- *L'exposition d'Arianne Clément photographe « comment vivre 100 ans »*
- *Le centre nautique*

ATTENDU la proposition pour le journal La Pensée de Bagot reçue le 5 juin 2023;

ATTENDU QUE le prix pour une publicité horizontale d'une demi-page est de 570 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Kelly Huard,  
appuyé par Barbara Beugger

ET RÉSOLU d'autoriser la publication dans le journal La Pensée de Bagot des activités précitées au montant de 570 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

**9. Affaires diverses**

---

268-07-2023

9.1 Embauche d'un journalier au service des travaux publics

CONSIDÉRANT LE besoin de main-d'œuvre au sein du service des travaux publics;

CONSIDÉRANT LES recommandations du comité des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Patrick Laprise, ancien employé de la Municipalité, souhaite pourvoir le poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Kelly Huard,  
appuyé par Barbara Beugger

ET RÉSOLU :

QUE monsieur Patrick Laprise soit embauché à titre de journalier au service des travaux publics échelon 7, selon les termes de l'entente et qu'il débute le ou vers le 13 août 2023;

QUE soit autorisée la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame France Desjardins, ou en cas d'absence ou d'empêchement, la greffière-trésorière adjointe, à signer les documents inhérents à ce dossier;

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

269-07-2023

**9.2 Inauguration du parc Léo Joubert**

---

CONSIDÉRANT QUE la date proposée pour l'inauguration du parc Léo Joubert par madame Kelly Huard, conseillère mandatée au projet selon la résolution numéro 232-06-2023, est le samedi 7 octobre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Kelly Huard,  
appuyé par Claude Larocque

ET RÉSOLU de décréter que l'inauguration du parc Léo Joubert ait lieu le samedi 7 octobre, à la condition que la Municipalité ait reçu l'autorisation de la Commission de toponymie à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

**10. Seconde période de questions**

---

Le conseil répond lorsque possible, aux questions posées par les citoyens sur place.

**11. Clôture de la séance**

---

ATTENDU QUE tous les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Larocque,  
appuyé par Kelly huard

ET RÉSOLU de clore la séance à 20h50.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères présents (es)

270-07-2023

France Desjardins  
Directrice générale et greffière-trésorière  
Par Intérim

Robert Leclerc  
Maire